



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités physiques et sportives

Question écrite n° 68418

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur les activités de l'aquafitness. En effet, le sport joue un rôle très important dans la vie de beaucoup de nos concitoyens et l'aquafitness est l'une des activités sportives en plein développement. Or, à ce jour, il n'existe aucun label qualitatif ni des produits ni des structures proposant des activités aquatiques d'animation et de remise en forme en France ni même des centres de formations publics et privés. C'est une difficulté réelle pour celles et ceux qui souhaitent avoir une meilleure lisibilité de l'ensemble de l'offre disponible à ce jour en France. Il souhaite donc savoir quels sont les projets du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La pratique de l'aquafitness, branche de l'aquagym, présente indéniablement un intérêt pour la santé des individus qui l'exercent régulièrement. Elle permet, notamment, un travail des muscles du corps et les exercices respiratoires qui y sont associés sont bénéfiques sur le système cardiaque. Cette pratique fait l'objet d'un réel intérêt de la société, en particulier de la part d'une population relativement jeune et bien-portante, et d'une augmentation régulière du nombre de pratiquants. Compte tenu de l'engagement de la société pour cette activité, il n'a pas semblé nécessaire au Gouvernement d'intervenir pour en soutenir le développement. La priorité du Gouvernement est de permettre au grand public, dont les jeunes, ainsi qu'à certains publics dits à besoins spécifiques (notamment les séniors, les personnes atteintes de pathologies chroniques, les personnes handicapées), de pratiquer une activité physique et sportive. Différentes actions, dont l'incitation des fédérations sportives, clubs et associations sportives à recevoir ces publics, sont mises en oeuvre dans ce but, notamment par le biais de soutiens financiers de la part de l'Etat via les conventions d'objectifs conclues entre les fédérations sportives et le ministère chargé du sport ou via le centre national pour le développement du sport (CNDS).

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68418

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9242

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7278